

SÉANCE DU 29 MAI 2015 – 19h

=====

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. THER Michel, Mme TANCHOUX Valérie, M. ROBICHEZ Yves, Mme TRASSEBOT Dany, M. SERVERA Guy, Mme DECAUX Jeannine, Mme CZORNENKA Corinne, M. PILOU Fabrice, Mme LIZIER Céline, Mme AUGER Patricia, M. CASSEAUULT Michel, M. LOISEAU Patrick, M. BASSAÏSTEGUY Thierry, Mme VAISALA Catherine et M. GOUJON Bruno.

Conseillers absents ayant donné pouvoir : M. CHALOPIN Michel et Mme LENORMAND Valérie.

Absente excusée : Madame QUERUT Jeanine

Secrétaires de séance : M. THER Michel

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ♦ Information sur le Directeur de l'accueil de Loisirs.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2015

Le Conseil Municipal adopte par 17 voix pour et 1 voix contre, le compte rendu de la séance du 24 avril 2015.

DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

La commune de Darvoy, étant dotée d'un document d'urbanisme, le Maire est compétent pour délivrer au nom de la commune les permis d'aménager, de construire et de démolir, les certificats d'urbanisme, ainsi que pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable,

Considérant que la commune de Darvoy est liée avec les services de l'Etat, par convention en date du 1^{er} octobre 2007 pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation du sol,

Considérant le désengagement de l'Etat, la commune a été invitée à réfléchir sur une organisation intercommunale pour l'instruction des dossiers de demande d'occupation du sol, en remplacement des services de la DDT,

Considérant la création d'un service urbanisme et droit du sol à l'échelle intercommunale, à compter du 15 avril 2015, au sein de la Communauté de Communes des Loges qui assurera l'instruction des demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DENONCE la convention portant sur la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol, à compter du **30 juin 2015**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la parfaite réalisation de ladite dénonciation.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES ET LA COMMUNE DE DARVOY – MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAL POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention relative à la mise à disposition pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol entre la Communauté de Communes des Loges et la commune de Darvoy.

L'échéance du 1^{er} juillet 2015, instaurée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dans son article 134, implique la mise en place d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunal supérieurs à 10 000 habitants.

La Communauté de Communes des Loges est donc directement concernée par cette nouvelle disposition législative qui fixe un terme à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols.

Cette échéance marque la fin d'une époque, mais aussi l'aboutissement des lois de décentralisation promulguées durant les années 1980, dont un des objectifs majeurs était de renforcer les prérogatives des collectivités locales en matière d'urbanisme.

La création d'un service urbanisme intercommunal, mis à la disposition des communes, permettra une mutualisation des compétences et des coûts.

C'est aussi l'opportunité pour la Communauté de Communes des Loges d'affirmer son « identité territoriale » grâce aux outils qui s'offrent désormais à elle en matière d'urbanisme réglementaire et planificateur.

La présente convention vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente en matière de délivrance des actes relatifs à l'application du droit des sols, et le service instructeur de la communauté de communes des Loges.

La présente convention s'applique à toutes les demandes déposées durant sa période de validité et au titre du code de l'urbanisme, soit :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Certificats d'urbanisme opérationnels (art. L 410-1-b du code de l'urbanisme)
- Certificats d'urbanisme informatifs (art. L 410-1-a du code de l'urbanisme)
- Déclarations préalables

Elle porte sur :

- L'ensemble de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol susvisées, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification de la décision au demandeur par le Maire.
- La réalisation des récolements obligatoires ou non, après transmission par la commune au service instructeur de la déclaration d'ouverture de chantier (D.O.C) puis de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15, qui ouvre la possibilité aux communes de confier l'instruction de tout ou partie des demandes d'autorisation d'occupation du sol à un groupement de collectivité,

Vu l'adhésion de la Commune de Darvoy à la Communauté de Communes des Loges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

° **Décide** de confier l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme opérationnels, certificats d'urbanisme informatifs et déclarations préalables à la Communauté de Communes des Loges, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2015,

° **Approuve** les termes de la convention établie entre la Communauté de Communes des Loges et la Commune de Darvoy pour la mise à disposition du service urbanisme intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisation du sol.

° **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES – SEGILOG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestations de services passé avec SEGILOG pour la conception, la mise à disposition et la maintenance des logiciels ainsi que la formation du personnel arrive à échéance.

Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du nouveau contrat, décide à l'unanimité de,

- ♦ Renouveler le contrat informatique SEGILOG d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour trois ans pour un montant annuel de 3 850 € HT,
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Société SEGILOG, en attendant la mutualisation qui devrait intervenir avec la CCL.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite à la démission de Monsieur Bernard MELLOTT, de procéder au remplacement d'un membre au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	18
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu au 1^{er} tour

✓ Madame LIZIER Céline	11 voix
✓ Madame DECAUX Jeannine	6 voix
✓ Monsieur LOISEAU Patrick	1 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Madame Céline LIZIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est élue membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Monsieur Bernard MELLOTT.

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite à la démission de Monsieur Bernard MELLOTT, de procéder à son remplacement dans les commissions suivantes :

Il est procédé au vote à main levée.

- ✓ Finances : Monsieur Patrick LOISEAU élu avec 11 voix
- ✓ Communication : Madame Catherine VAISALA élue à l'unanimité

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LA DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal les faits qui ont amené à la suspension du Directeur du Service Jeunesse de la commune, Monsieur Vincent HOUDAS.

Lors de l'embauche d'un Directeur de Centre de Loisirs, Monsieur Vincent HOUDAS, les quatre conseillers de la liste d'opposition ont alertés le Conseil Municipal de leurs inquiétudes sur cette embauche, suite à des rumeurs.

La Mairie a pris les renseignements nécessaires auprès des autorités judiciaires et de Jeunesse et Sports.

Aucune charge ne venait « entacher » le dossier du Directeur.

L'enquête de gendarmerie qui a suivi, a montré des attitudes inadéquates, avec le poste de Directeur de Centre de Loisirs.

Par ce fait, Jeunesse et Sport a décidé de suspendre Monsieur Vincent HOUDAS.

La mairie a immédiatement pris la décision d'entamer les démarches pour le licenciement de Monsieur Vincent HOUDAS.

Monsieur le Maire a aussitôt pris un arrêté pour lui signifier la suspension de ses fonctions sur Darvoy.

Madame Catherine VAISALA, Conseillère, demande à ce que soit rajouté l'information selon laquelle les questionnements formulés par les quatre conseillers d'opposition concernant le recrutement du Directeur de Centre de Loisirs étaient fondés.

Madame Laura DASPET a été nommée Directrice du Centre de Loisirs par intérim, dans l'attente pour assurer les centres de loisirs et les TAP de juin et juillet 2015.

QUESTION D'UN CONSEILLER

Monsieur Thierry BASSAÏSTEGUY, Conseiller, repose le problème de stationnement devant la boulangerie déjà évoqué lors de la réunion du 24 avril 2015.

INFORMATIONS

Madame Jeannine DECAUX Conseillère, remercie Monsieur le Maire et les Adjointes d'avoir reçu le bureau de l'Amicale des Retraités et d'avoir clarifié le montant des charges imputables à l'Association.

Monsieur Guy SERVERA, Adjoint au Maire, informe que la Communauté de Communes des Loges a fait l'acquisition de 2 feux tricolores mobiles et 2 radars mobiles qui sont à la disposition des communes.

✓ Il est informé au Conseil Municipal que le prochain conseil sera avancé au jeudi 25 juin 2015, pour permettre aux conseillers de participer à la fête des écoles.